



**DECISION**

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable  
pour la création d'un claustra pour masquer la zone  
de containers existante au Garden Tennis de  
ROYAN**

**DB/DH  
DST N° 22/134**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la création d'un claustra pour masquer la zone de containers existante au Garden tennis situé 4 allée des Rochers à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un claustra pour masquer la zone de containers existante au Garden tennis de Royan,

**DÉCIDE**

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un claustra pour masquer la zone de containers existante au Garden tennis situé 4 allée des Rochers à Royan.

Fait à Royan, le 28/03/2022

Le Maire,

Patrick MARENGO

**Le Maire,  
Patrick MARENGO**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 avril 2022

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
Hubert THOMAS

